

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2008

L'an deux mil huit, le vingt et un du mois d'avril, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2008.

Présents : Monsieur DEVRON, Monsieur REGAL, Monsieur SAROUL, Monsieur VERON B., Madame ANORGA, Madame DUMENIL, Madame CHARLES ALFRED, Monsieur DUMONT, Monsieur VERON R., Monsieur MATRAS, Monsieur MAUPRIVEZ, Monsieur BACUET, Madame RIMBERT, Monsieur LE ROUZIC.

Absent excusé non représenté : Néant.

Absent excusé représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis VERON.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur Julien LE ROUZIC donne lecture du compte-rendu du 28 mars 2008.

Avant de procéder à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire signale qu'il faut rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Achat d'un réfrigérateur, affectation en section d'investissement
- Achat de meubles, affectation en section d'investissement

Contrat de maintenance, Adic informatique, logiciel recensement militaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de mairie doit disposer d'un logiciel « Recensement Militaire ». Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le contrat de maintenance dont la redevance annuelle s'élève à la somme de 30 euros H.T.

Contrat de maintenance, Adic informatique, logiciel Etat Civil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de mairie doit disposer d'un logiciel « Etat Civil ». Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de

reconduire le contrat de maintenance dont la redevance annuelle s'élève à la somme de 183 euros H.T.

Autorisation au Maire pour signer les marchés publics

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de donner tous les pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à un Marché public.

Délégation de signature du Maire

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, sur les points ci-dessous :

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État), et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien) ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner l'avis de la commune avant toute opération d'un établissement public foncier local ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Règlement des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % de celles de 2007

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la trésorerie de régler les dépenses d'investissement 2008 dans la limite de 25 % du montant des investissements 2007 conformément à la réglementation.

Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire précise que selon les articles du code des marchés publics pour les communes de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée du maire et de trois membres élus en son conseil.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat :

- Monsieur REGAL Christian
- Monsieur SAROUL Pierre
- Monsieur VERON Bernard

Les trois candidats sont élus à l'unanimité.

Machine à affranchir, résiliation du contrat SATAS, location SECAP

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de résilier le contrat de location de la machine à affranchir avec SATAS
- décide de passer sous forme de contrat l'acquisition d'une machine à affranchir avec SECAP
- de régler annuellement la location de la machine à affranchir à la société SECAP
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Achat d'un réfrigérateur et achat de meubles, affectation en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune vient d'acquérir un réfrigérateur pour la mairie, et de meubles et souhaite payer les factures en section d'investissement

- facture CMS, réfrigérateur, 219,73 euros HT, 262,80 euros T.T.C
- facture viking, meubles, 539,17 euros HT, 644,85 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de payer les factures ci-dessus en section d'investissement.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire précise que le budget 2006 et le compte administratif 2006 ne sont pas encore validés par la trésorerie. Les mises à jour sont en cours d'exécution. Dès que la trésorerie validera ces comptes, nous pourrons terminer le budget 2007, faire voter le compte administratif correspondant et préparer et voter le budget 2008 sur des chiffres justes.
- Les journées du patrimoine se dérouleront les 20 et 21 septembre 2008.
- Suite à la réunion du CCAS, le repas des anciens se déroulera cette année le 14 juin 2008.
- Monsieur MATUZIAK informe que pour la brocante du dimanche 27 avril 2008, plus aucune place de disponible.
- Monsieur MATRAS fait part d'une requête de Monsieur GISSON qui demande si l'éclairage du stade est possible
- Monsieur DUMONT demande qu'en est il des différents travaux urbanisme. Un dossier d'urbanisme est en cours d'instruction. Une réunion est prévue le 14 mai et réponse sera donnée à l'issue.
- Une personne de l'assemblée demande si c'est possible de mettre un panneau de tonnage rue des maillons. Monsieur REGAL répond qu'une étude est en cours
- Monsieur Régis VERON demande si la périscolaire utilise des produits non allergiques avant l'arrivée des enfants. Monsieur REGAL répond que les personnels de la périscolaire font le ménage avec des produits provenant de la communauté de communes et répondants aux exigences réglementaires.
- Concernant l'arrêt de bus rue d'haloup, une étude est en cours.
- La commune peut elle organiser un ramassage des monstres une fois par an pour les personnes âgées. Il n'y a plus de ramassage de monstres sur la commune car la déchetterie offre le service pour un coût réduit.
- Monsieur ANDRE demande s'il est possible de boucher le trou sur la chaussée en face de chez lui. Il est pris bonne note.
- Monsieur GREGOIRE demande si nous pouvons agrandir les containers. Monsieur REGAL répond que les containers son attribuer en fonction du nombre de personnes qui vivent dans un même logement. Les cas particuliers peuvent prendre contact en mairie.
- Monsieur MATRAS demande si on peut remettre une gouttière au vestiaire du foot. Lors de précédentes dégradations, la gouttière n'a jamais été remise car trop fragile.

- Madame NOT demande suite à la demande faite de l'éclairage du terrain de sport, la commune compte t'elle organisée des nocturnes. Non, les matchs ont lieu en journée. Seuls les entraînements peuvent avoir lieu en fin de journée, période courte en hiver.
- Monsieur SAROUL informe l'assemblée que les troussees PPNS pour l'école sont en cours d'acquisition auprès de la pharmacie DUPUIS et que le columbarium en cour d'engagement.
- Monsieur Régis VERON encourage l'équipe de foot qui est en position pour monter de deux divisions à savoir que quatre matches sont en retard.
- Monsieur le Maire donne confirmation de la réunion avec les artisans le 22 avril 2008, et samedi 10 mai 2008 pour les habitants rue de l'Eglise et rue du Parc.
- Monsieur le Maire annonce qu'un déplacement est prévu mercredi soir à Merlieux avec un repas en compagnie des enfants.

La séance est levée à 22 heures 00.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la Commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 4 avril 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, O. DEVRON